

2023/



**3.5.1
FONCIER-PATRIMOINE**

**ARRETE N° A_2023 - 09 - 01
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DES COMBES**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L161-1 et L161-10 et R 161-25 à 161-27 relatifs à la procédure d'enquête publique préalable à la cession des chemins ruraux,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DCM_2023_108 de la séance du 29 juin 2023, portant désaffectation d'une partie du chemin rural : le chemin des Combes

Vu la liste des commissaires enquêteurs du Vaucluse pour l'année en cours,

Vu le dossier d'enquête publique et les pièces y annexées,

Vu, l'accord cadre portant cessions SNPE et acquisition EURENCO,

Considérant que la partie du chemin rural faisant l'objet de la cession n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que les propriétaires riverains mis en demeure d'acquérir les parties du terrain attendant à leur propriété n'ont pas déposé leur soumission

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé dans la Commune de Sorgues, pendant une durée de 15 jours, à une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural.

Cette enquête publique qui est fixée du 25 septembre au 9 octobre 2023 inclus fait suite à la constatation, par le Conseil municipal, de la désaffectation d'une partie du chemin des Combes, représentant une superficie de 7 558m², et est préalable à la cession de ladite partie du chemin des Combes.

Toutes les pièces du dossier y compris le registre d'enquête seront déposées à la Direction Générale des Services au secteur Foncier/Patrimoine, Centre administratif CS 50 142 Route d'Entraigues 847006 Sorgues Cedex, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera annoncée aux habitants de Sorgues dans la forme habituelle, par voie d'affiche par les soins de Monsieur le Maire, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations formulées par le public seront consignées sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre à feuillet mobile sera côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : Monsieur Patrice CONEDERA est désigné Commissaire Enquêteur et recevra les observations du public intéressé par ce dossier dans la salle du secrétariat général au 1^{er} étage du centre administratif CS 50 142 Route d'Entraigues à Sorgues les :

- mardi 26 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 16h00
- mercredi 4 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire remettra au commissaire enquêteur avant l'enquête publique un certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 2 susvisé. Ce certificat sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Sorgues avec ses conclusions motivées. Il mentionnera et certifiera sur un procès-verbal établi à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites oralement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce document en leur attribuant un numéro d'ordre celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête

ARTICLE 6 : A l'issue des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera sur la cession de la partie du chemin objet de l'enquête.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Directrice de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au commissaire enquêteur avec un exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique.

Fait à Sorgues, le **8. 09. 2023**

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication:

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr